

## Commission Fédérale Sportive

Réunion du 16 mars 2011

Présents : MM LEGNAME - ANDRE- ROMERO - COURTIN - CLEMENT - MORIAUX

### Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

#### NM1

25<sup>ème</sup> journée N° 223 – 224 – 225  
26<sup>ème</sup> journée N° 226 à 234 sauf 231

#### NM2

18<sup>ème</sup> journée N° 985 – 988  
21<sup>ème</sup> journée N° 602 – 603  
22<sup>ème</sup> journée N° 1256 - 631 à 644 sauf 633  
23<sup>ème</sup> journée N° 1022 – 1263  
24<sup>ème</sup> journée N° 1029 à 1036 – 1269 à 1276 sauf 1275

#### CM1

2<sup>ème</sup> journée sauf N° 310 et 413

#### CM2

2<sup>ème</sup> journée sauf N° 625 – 629 – 717 – 727 – 729 – 730

#### Minimes Masculins

Sauf N° 391 - 405 - 407 - 592 - 595 - 598 - 600 - 603

#### Cadettes 1<sup>ère</sup> division

2<sup>ème</sup> journée N° 308 à 315 sauf 315

#### Cadettes 2<sup>ème</sup> division

2<sup>ème</sup> journée N° 432 à 463 sauf 432 – 437 – 438 – 446 – 447 – 454 – 458 – 461

#### Minimes Filles

Groupe A 1<sup>ère</sup> journée retour N° 390 à 407  
Groupe B 1<sup>ère</sup> journée retour N° 590 à 607 sauf 590 – 595 – 607

#### Trophée Juniors

1<sup>ère</sup> journée N° 2 – 12  
2<sup>ème</sup> journée N° 18 – 30

#### Ligue Féminine 2

23<sup>ème</sup> journée N° 181

#### NF1

18<sup>ème</sup> journée N° 212

19<sup>ème</sup> journée N° 217 – 218 à 225 – 227

## **NF2**

18<sup>ème</sup> journée N° 416 – 420 – 424 – 429

19<sup>ème</sup> journée N° 433 – 434 – 436 à 441 – 443 – 445 à 451 – 453 à 456

## **NF3**

17<sup>ème</sup> journée N° 785

18<sup>ème</sup> journée N° 818 à 820 – 824 – 828 – 840 – 863

19<sup>ème</sup> journée N° 865 à 870 – 872 à 893 – 895 à 899 – 901 à 912

**CSF** 1/8<sup>ème</sup> de finale N° 17 à 23

## **Demande d'autorisation de rencontre internationale**

EV de BELGARDE du 8 au 10 avril 2011

Grèce – République Tchèque – Turquie

Union DECHY SIN BASKET du 3 au 5 juin 2011

Lituanie – Pays Bas – Angleterre – Pologne

UFAB 49 les 23/24 avril 2011

Slovaquie – Belgique – Lituanie – Croatie

AC LONGUE les 11 et 12 juin 2011

Allemagne – République Tchèque

## **Dossiers Traités**

### **Dossier CFS 10/11 N°59 - ATLANTIC ST NAZAIRE**

#### **NM3 poule E N° 1036 du 5 février 2011.**

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NM3 poule E N° 1036 du 5 février 2011.

L'article 9 du règlement particulier de NM3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque ».

- Or, votre équipe était composée de 6 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

### **Dossier CFS 10/11 N°60 - MARTIGUES SPORTS**

#### **Championnat de France de NM3 poule A N° 1155 du 19 février 2011**

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NM3 poule A N° 1155 du 19 février 2011.

L'article 9 du règlement particulier de NM3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque ».

- Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

### **Dossier CFS 10/11 N°61 - AMIENS BOVES METROPOLE**

#### **Championnat de France de NM3 poule H N° 1197 du 19 février 2011**

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NM3 poule H N° 1197 du 19 février 2011.  
L'article 9 du règlement particulier de NM3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque».

- Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

#### **Dossier CFS 10/11 N°63 - BC SALIES DU SALAT**

##### **Championnat de France de NF3 poule B N° 828 du 5 mars 2011**

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NF3 poule BN° 828 du 5 mars 2011.

L'article 9 du règlement particulier de NF3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

- Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

#### **Dossier CFS 10/11 N°64 - BC SALIES DU SALAT**

##### **Championnat de France de NF3 poule B N° 876 du 13 mars 2011**

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NF3 poule BN° 876 du 13 mars 2011.

L'article 9 du règlement particulier de NF3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque».

- Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 2<sup>ème</sup> infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

#### **Dossier CFS 09/10 N° 65 – TARBES GB**

##### **Coupe de France Féminine N°19 du 12 mars 2011**

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la rencontre de Coupe de France Féminine N°19 du 12 mars 2011, et a constaté que l'article 8 de la compétition n'avait pas été respecté.

En effet celui-ci stipule «les équipes participent dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première de l'association sportive».

Or, votre association sportive n'a inscrit sur la feuille de marque que 8 joueuses, alors qu'en application de l'article 3.5 des règlements sportifs de la Ligue Féminine, votre équipe aurait du être constituée de 10 joueuses minimum.

En conséquence, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, votre groupement sportif est redevable d'une amende d'un montant de 200 €, à régler à la FFBB dans les 8 jours à réception de courrier.